NOTE D'INFORMATION

HORIZON OBLIG PLUS

Nature juridique
SICAV

Société de gestion
SAHAM CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n°03-25 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25199 en date du 29/12/2025.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca** représentée par **Monsieur Tahar ZERRARI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

SAHAM CAPITAL GESTION
55, BD ABDELMOUMEN - CASABLANCA
TEL.: 0522 43 98 10
FAX : 0522 26 40 25

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **HORIZON OBLIG PLUS**
- Nature juridique : **SICAV**
- Code Maroclear : **MA0000030785**
- Date et référence de l'agrément : **14/11/2025, GP25167**
- Date de création : **08/02/1995**
- Siège social : **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca.**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier** au **31 décembre.**
- Apport initial : **10.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **50** Dirhams
- Société de gestion : **SAHAM CAPITAL GESTION** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca.**
- Etablissement dépositaire : **SAHAM BANK** sise à **55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca.**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
réseau SAHAM BANK	Directeur d'agence ou les chargés du compte	05 22 43 88 88
SAHAM CAPITAL GESTION	Direction commerciale	05 22 43 98 10

- Commissaire aux comptes : **FORVIS MAZARS** représenté par **M. ABDOU SOULEY DIOP.**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations OMLT.**
- Sensibilité min : **2,5**
- Sensibilité max : **6,5**
- Indice de référence : **MBI MT tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **La SICAV HORIZON OBLIG PLUS a pour objectif d'offrir une performance alignée à la performance de son indice de référence sur la durée de placement recommandée, à travers des placements essentiellement effectués en produit Taux, tout en saisissant les opportunités qui pourraient se présenter sur le marché action.**
- Stratégie d'investissement :

La SICAV est en permanence investie à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le niveau maximum investi en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription détachés desdits actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca est de 10% de l'actif sus visé, tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra investir un maximum de 30% de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. La SICAV pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra réaliser également des opérations de pension de titres. La SICAV pourra investir un maximum de 40% de son actif net dans des placements en titres d'OPCVM.

La SICAV pourra être investie en :

- **Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription detaches desdits actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, et ouvert au public ;**
- **Titres de créances négociables ;**
- **Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ;**
- **Obligations privées ;**
- **Dépôts à terme ;**
- **Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation ;**
- **Titres d'Organisme de Placements Collectifs en Capital ;**
- **Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts pouvant atteindre 30% de l'actif net ;**
- **Titres OPCVM pouvant atteindre 40% de l'actif net.**

- Durée de placement recommandée : **3 ans minimum.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public : Personnes physiques ou morales résidentes et non résidentes.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **21/10/1997**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat sont affichées le 1er jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative précitée dans l'ensemble du réseau de SAHAM BANK ainsi que dans les locaux de SAHAM CAPITAL Gestion. Elles sont également publiées dans un journal d'annonces légales et sur le site électronique de la société de gestion au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :**

 • **les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de SAHAM BANK ou au siège de SAHAM CAPITAL GESTION au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des revenus. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode des « Intérêts courus ».**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription s'élèvent à 0,5% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 0,1 % HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pour les souscriptions/rachats effectués par un actionnaire qui a présenté simultanément une demande de rachat/souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription/rachat est égal à la valeur liquidative.**

- Frais de gestion :
 - **Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM gérés par SAHAM CAPITAL GESTION et détenues en portefeuille. Ils sont prélevés chaque trimestre.**
 -

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications	20 000 DH (HT)
(2) Frais du Commissaire aux comptes :	18 000 DH (HT)
(3) Commissions AMMC :	0,025% (HT)
(4) Commission Maroclear (commission de gestion du compte émission) :	300 DH Tarif mensuel HT
(5) Maroclear (droit d'admission) :	Selon les conditions en vigueur
(6)Frais Dépositaire	0,02% HT
- Prestations SAHAM Capital Gestion	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux